

07887
ANNÉE 1895.

Comput ecclésiastique.

- Nombre d'or (cycle ou révolution de dix-neuf ans pour accorder l'année lunaire avec l'année solaire). 15.
Epacte (nombre de onze jours que le soleil a en plus sur l'année lunaire). iv.
Cycle solaire (il est de 28 ans). 28.
Indiction romaine (période de quinze ans, employée dans les bulles du saint-siège) 8.
Lettre dominicale (indiquant le dimanche durant toute l'année). F.
Lettre du Martyrologe. d.

Commencement des quatre Saisons.

- Le PRINTEMPS, le 20 mars, à 3 h. 41 m. du soir. (*Equinoxe*;) c'est-à-dire que les jours et les nuits sont d'une égale durée.
L'ÉTÉ, le 21 juin, à 11 h. 36 m. du matin.
L'AUTOMNE, le 23 septembre, à 2 h. 3 m. du matin. (*Equinoxe*;) c'est-à-dire que les jours et les nuits sont d'une égale durée.
L'HIVER, le 21 décembre, à 8 h. 31 m. du soir.

Fêtes mobiles.

Septuagésime	10 février	Pentecôte	2 juin
Les Cendres	27 février	Sainte-Trinité	9 juin
Dim. de la Passion	31 mars	Fête-Dieu	13 juin
“ des Rameaux	7 avril	1er Dimanche de l'Avent..	1er déc.
Pâques	14 avril	Dimanches après la Pen-	
Rogations.....	20, 21 et 22 mai	tecôte.....	25
Ascension.....	23 mai		

Quatre-Temps.

Du Printemps, les 6, 8 et 9 mars	De l'Automne, les 18, 20 et 21 sept.
De l'Été, les 5, 7 et 8 juin	De l'Hiver les 18, 20 et 21 déc.

Jeûnes d'obligation.

- 1° Tous les mercredis, vendredis et samedis des quatre-temps de l'année.
- 2° Le Carême tout entier, excepté les dimanches.
- 3° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.
- 4° Les vigiles de Noël, de la Pentecôte, de l'Assomption et de la Toussaint.

Jours maigres et d'abstinence.

- 1° Tous les Quatre-Temps de l'Année.
 - 2° Tous les vendredis de l'année excepté celui où tomberait la fête de Noël.
 - 3° Les jours de vigiles où l'on observe le jeûne.
 - 4° Le mercredi des Cendres et les trois jours suivants.
 - 5° Tous les mercredis, vendredis et samedis des cinq premières semaines du Carême.
 - 6° Le dimanche des Rameaux et les six jours de la Semaine sainte.
 - 7° Tous les mercredis et vendredis de l'Avent.
- N. B. Les jours de semaine du Carême où il y a dispense de l'abstinence, c'est-à-dire, les lundis, mardis et jeudis des cinq premières semaines, on ne doit faire qu'un seul repas en gras, et à ce repas, il n'est point permis de faire usage de poisson avec la viande.

Tous les
Le 1er j
Le 6 jan
Le 23 m

Tous les
Circoni
Epiphan
Mercre d
Vendred
Annonci
Lundis d
Ascensio

Et tou
de grâce

Il y au
Le 10 m
soir, visil
Le 26 m
soir, visil
Le 20 a
Le 3 se
1 h. 52 m.
Le 18 s

De la créa
De la péri
De la nais
De la fond

De la déc
octo
De la déco
De la cessi
De la répu
De la répu
De la Pui
Du règne d
“ “ “ d